

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 236G : Participation (15.000 euros) et convention avec l'association les Paralysés de France (13e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une participation à « l'APF » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec « l'A.P.F. » sise 17 bd Auguste Blanqui - 75013 Paris pour l'attribution d'une participation d'un montant de 15 000 euros, au titre de l'année 2011, pour l'organisation de séjours de vacances.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6568, du budget de fonctionnement de l'année 2011 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement